

Société Générale SA – Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023
Réponses aux questions écrites des actionnaires

Le texte des questions a été résumé (sans en dénaturer le sens) dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Question de Monsieur Jean-Bernard PONTIUS, actionnaire individuel..... 5

Pourquoi Société Générale qualifie-t-elle de résident fiscal américain certains clients alors qu'ils sont juste détenteur d'actions américaines ? Quels sont les critères pour qualifier un client de « US Person » ?..... 5

Question de Association of Ethical Shareholders 6

1) *Société Générale s'engagera-t-elle à couvrir les activités sur les marchés de capitaux dans ses informations et ses objectifs d'ici son assemblée générale annuelle de 2024 ?..... 6*

2) *Société Générale s'engagera-t-elle à adopter une pondération de 100% ?..... 6*

Questions de Monsieur Jean-Claude ROBERT, actionnaire individuel 7

Pourquoi une telle défiance envers SG ? Comment expliquer une décote aussi importante ? Que comptez-vous faire pour y remédier ?..... 7

Question de Association of Ethical Shareholders 8

1) *Société Générale acceptera-t-elle de rencontrer les gardiens traditionnels pour discuter de la meilleure façon de défendre les droits des Premières Nations ?..... 8*

2) *Société Générale va-t-elle user de son influence pour demander à Perdaman de suspendre la construction du projet jusqu'à ce que la banque ait rencontré les gardiens traditionnels pour en discuter plus avant ? 8*

Question de Monsieur Emmanuel BESSON, actionnaire individuel 9

1) *Pourriez-vous m'informer des principaux points qui ont été indiqués afin que les actionnaires puissent également se faire leur point de vue sur le nouveau management avant la prochaine AG ?..... 9*

2) *Dans le but de réduire la dissymétrie des informations entre les actionnaires, propriétaires de la banque et le management de la banque et les principales autorités de tutelles et de régulation, pourriez-vous me fournir les principaux éléments clivants de vos échanges et/ou tout autre information utile ?..... 9*

Questions des Amis de la Terre France – Association Loi 1901 (questions envoyées par email en date du 15 mai 2023) : 11

Question 1 : fin des soutiens à l'expansion des pétrole et gaz de schiste 11

1) *Société Générale est-elle encore impliquée en tant que conseiller financier dans le projet Driftwood LNG ? Si oui, s'engage-t-elle à s'en retirer ? Si non, quand s'en est-elle retirée, et quelle(s) banque(s) a (ont) repris ce mandat de conseil ? 11*

2) *Société Générale est-elle actuellement impliquée dans d'autres mandats de conseil financier pour de nouveaux terminaux de GNL nord-américains ? Si oui, lesquels ?..... 11*

3) *Société Générale confirme-t-elle son intention de n'octroyer aucun nouveau service financier au projet Rio Grande LNG ? 11*

4) *Société Générale confirme-t-elle son intention de n'octroyer aucun nouveau service financier à des nouveaux projets de GNL nord-américains ? Et à des projets d'extension de terminaux de GNL nord-américains existants ?..... 11*

5) *Comment Société Générale justifie-t-elle son financement de juin 2022 au projet d'extension phase 3 du terminal Corpus Christi LNG ? A-t-elle décidé de ne pas appliquer sa politique afin de participer à ces transactions ?..... 11*

6) *Pouvez-vous préciser les conditions d'application de l'exception qui perdure au sein de votre politique sectorielle, est qui précise que votre mesure d'exclusion des projets de nouveaux terminaux ou d'expansion de terminaux existants ne s'appliquerait qu'"après l'achèvement des projets pour lesquels la Société Générale est mandaté » ? Qu'entendez-vous précisément pas « projets pour lesquels le groupe est mandaté » ? Combien de projets cette exception concerne-t-elle ?*

Pouvez-vous détailler la liste des projets concernés par cette exception, par nécessité de transparence vis-à-vis de vos actionnaires et du grand public, et afin que ceux-ci puissent avoir confiance en, et suivre, la bonne application de cette politique sectorielle par votre banque ?..... 11

7) Société Générale s'engage-t-elle à supprimer cette exception, afin de permettre une application pleine et cohérente de sa politique pétrole et gaz ? 12

8) Société Générale s'engage-t-elle à élargir son exclusion des projets de terminaux de GNL nord-américains à l'ensemble des projets de terminaux liés à l'exploitation du gaz de schiste ?..... 12

9) Société Générale s'engage-t-elle à cesser de soutenir toute entreprise développant de nouveaux projets dans le secteur des pétrole et gaz de schiste, et ce dans toutes les géographies et sur l'ensemble de la chaîne de valeur comprenant l'exploration, l'extraction mais aussi le transport – sous forme de gazoduc et de GNL –, le stockage et la transformation ? 12

Question 2 : sortie de la production d'électricité à partir de gaz fossile 12

10) La banque peut-elle confirmer son intention de modifier sa politique spécifique sur secteur de l'électricité et, conformément aux exigences de la communauté scientifique, afin de s'engager immédiatement à mettre fin à tout soutien à de nouvelles centrales à gaz fossile développées par des entreprises qui n'ont pas de plan de sortie du gaz d'ici 2035 en Europe ? 12

11) La banque a-t-elle l'intention de mener un engagement actif avec les entreprises actives dans la production d'électricité à partir de gaz fossile, afin de les pousser à ne plus développer de nouvelles centrales à gaz ?..... 12

12) La banque a-t-elle l'intention de s'engager à ne plus fournir de nouveaux services financiers aux compagnies d'électricité qui ne renonceraient pas à leurs investissements dans de nouvelles centrales à gaz fossile et qui ne n'adopteraient pas de plan de sortie du gaz fossile compatible avec une sortie du gaz d'ici 2035 en Europe ?..... 12

Question 3 : fin de tout soutien à l'expansion gazière au Mozambique..... 12

13) La banque convient-elle qu'il n'est pas souhaitable de financer un projet situé dans une zone très instable et dans un pays et une province en proie à un conflit ?..... 13

14) Savez-vous que le groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme a publié des directives à l'intention des entreprises pour qu'elles fassent preuve d'une diligence raisonnable accrue lorsqu'elles opèrent dans des zones de conflit ?..... 13

15) La banque convient-elle que le consentement éclairé des communautés locales est nécessaire avant de développer un projet qui aura un impact sur leur vie et leurs moyens de subsistance ? 13

16) La banque reconnaît-elle l'urgence d'arrêter dès aujourd'hui l'exploitation de nouvelles ressources pétrolières et gazières comme une ligne rouge pour limiter le réchauffement à 1,5 °C et atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 ? 13

17) La banque convient-elle qu'il existe des risques environnementaux accrus associés à l'extraction de gaz en eau ultraprofonde ? 13

18) Pourquoi la banque n'exclut-elle pas le financement de projets d'extraction de gaz et en particulier de projets d'extraction de gaz en eaux ultraprofondes, alors qu'elle s'est déjà engagée à exclure le financement de projets d'extraction de pétrole ?..... 13

19) Pouvez-vous confirmer qu'en théorie, un projet gazier intermédiaire alimenté par des forages gaziers en eaux ultra-profondes situé dans un pays figurant sur la liste des zones de conflit de la Banque mondiale pourrait hypothétiquement encore être financé par la Société Générale ?..... 13

20) Votre banque a répondu à une question posée à l'occasion de votre assemblée générale annuelle de 2022, déclarant que « Société Générale reste mandatée en tant que conseiller financier et prêteur du projet Mozambique LNG, déclaré en état de force majeure depuis l'année dernière ». La banque agit-elle encore aujourd'hui en tant que conseiller financier du projet ?..... 14

21) Le prêt de la banque à Mozambique LNG est-il toujours suspendu après la force majeure ?..... 14

- 22) *TotalEnergies a-t-il demandé aux banques et à la Société Générale de débloquer tout ou partie de ce financement ? Si oui, quelle a été la réponse donnée par votre banque à cette demande ?*..... 14
- 23) *Au moment où la Société Générale a accepté de conseiller et de financer Mozambique LNG, le conflit était déjà actif au Mozambique et le risque d'une escalade de la violence était déjà identifié. Cependant, ce risque a été sous-estimé par le promoteur ainsi que par les bailleurs de fonds du projet. Quelles leçons votre banque a-t-elle tirées de cette sous-estimation et comment envisagez-vous de modifier votre processus décisionnel en conséquence ?*..... 14
- 24) *La situation a maintenant fondamentalement changé sur le terrain. En particulier, la guerre a fait 4 000 morts et 1 million de déplacés. Les attaques sporadiques se poursuivent. La militarisation augmente avec encore plus de soldats déployés. Au vu de ces changements, avez-vous demandé ou avez l'intention de demander à TotalEnergies de revoir le processus de due diligence et de présenter une nouvelle évaluation des risques avant toute décision sur l'avenir du projet ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous expliquer pourquoi ?*..... 14
- 25) *En février 2023, TotalEnergies a demandé à Jean-Christophe Rufin d'évaluer la situation humanitaire à Cabo Delgado, un rapport qui n'a pas encore été publié par l'entreprise. Votre banque est-elle au courant de cette évaluation et du fait que la société civile n'a pas eu la capacité de remettre en question les résultats ou d'y contribuer ? Votre banque a-t-elle reçu cette évaluation ? Si oui, votre banque prévoit-elle de le mettre à la disposition des actionnaires, des communautés locales, de la société civile, des experts et des autres parties prenantes pour qu'ils puissent y accéder ?* .. 14
- 26) *La banque procédera-t-elle à sa propre évaluation et à sa diligence raisonnable de la nouvelle situation ou se fierait-elle à l'évaluation du prêteur ?*..... 14
- 27) *Votre banque a répondu à une question posée à l'occasion de votre assemblée générale annuelle de 2022, déclarant que « Alors que la situation sécuritaire s'améliore dans la province de Cabo Delgado, d'autres améliorations durables seront nécessaires avant que la construction puisse reprendre ». Votre banque a ajouté que « Société Générale reste pleinement engagée auprès de ses clients et partenaires pour accompagner le retour à une situation stable et normalisée nécessaire à la reprise des activités de Mozambique LNG ». Quels sont les éléments sur lesquels vous fondez votre évaluation selon laquelle « la situation sécuritaire s'améliore à Cabo Delgado », et quelles sont les sources de ces éléments ? Tenez-vous également compte du contexte régional et mozambicain dans son ensemble lorsque vous évaluez la situation en matière de sécurité ? Pourriez-vous décrire précisément ce que sont, selon vous, « les améliorations soutenues [...] nécessaire avant que la construction puisse reprendre » ? Pourriez-vous décrire précisément ce que serait, selon vous, « une situation stable et normalisée nécessaire à la reprise des activités de Mozambique LNG » ? Quelles sont les conditions précises en matière de droits humains et de sécurité – des communautés et des travailleurs – qui devront être remplies pour que la Société Générale reste un bailleur de fonds de Mozambique LNG et valide un déblocage du financement ?*..... 14
- 28) *Étant donné qu'ExxonMobil va de l'avant avec Rovuma LNG, votre banque a-t-elle déjà été approchée pour participer au financement du projet ?*..... 14
- 29) *Votre banque a-t-elle une idée du calendrier prévu pour parvenir à une décision finale d'investissement sur le projet ?* 14
- 30) *Dans le cas où elle serait approchée pour participer au financement du projet, et à la lumière de l'évolution dramatique de la situation sur le terrain ainsi que des changements apportés par ExxonMobil et Eni dans la conception du projet Rovuma LNG, demanderiez-vous aux entreprises de mener un nouveau processus de diligence raisonnable précis et de présenter une nouvelle évaluation des risques avant de prendre une décision sur un financement potentiel ?*..... 14
- 31) *Dans le cas où elle serait approchée pour participer au financement du projet, la banque ferait-elle sa propre évaluation de la situation sur le terrain ou s'appuiera-t-elle sur l'évaluation des entreprises ?*..... 14
- 32) *Quelles sont les conditions précises en matière de droits humains, de sécurité, d'impacts environnementaux et climatiques qui devront être remplies pour que Société Générale participe au financement de Rovuma LNG ?* 14
- 33) *Société Générale peut-elle suivre BNP Paribas et s'engager publiquement à ne pas financer le projet Rovuma LNG ?* 15

Questions de Monsieur Dominique LEROY, actionnaire individuel 18

Pourquoi, à nouveau, limiter le versement de dividendes en espèces, afin de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ?..... 18

Il s'agit certes d'une pratique financière courante outre-Atlantique mais est-ce une bonne raison, d'autant que le monde politique y a maintenant trouvé un angle d'attaque ? 18

Question de l'ONG Reclaim Finance, – Association Loi 1901 (question envoyée par email en date du 17 mai 2023) :..... 19

1) Question 1 19

2) Question 2 19

3) Question 3 20

4) Question 4 20

5) Question 5 21

Questions de Monsieur François PLASSAIS, actionnaire individuel 24

Dans ce contexte, au-delà des facteurs de déséquilibre extérieurs et des obligations supportés par tous les acteurs, quelles sont les causes internes de la dévalorisation du Groupe, de cette lente dérive, comment expliquer ces revers, ce rejet profond des marchés depuis vos prises de fonction ? 24

Dans un environnement inconstant, complexe, brutal et faute d'un bilan plus assuré, comment restaurer l'image affectée par des années de turpitudes, quels remèdes efficaces suggérez-vous en dehors de ceux déjà proposés et a priori notoirement insuffisants ?..... 24

Question de Monsieur Jean-Bernard PONTIUS, actionnaire individuel (*question envoyée par courrier recommandé en date du 21 mars 2023*) :

Pourquoi Société Générale qualifie-t-elle de résident fiscal américain certains clients alors qu'ils sont juste détenteur d'actions américaines ? Quels sont les critères pour qualifier un client de « US Person » ?

Réponse du Conseil d'administration :

Au regard de FATCA, Société Générale doit identifier dans ses systèmes les clients « Personnes US déterminées » (*Specified US Person*) sur la base d'une liste d'indices dits d'américanité :

- Nationalité Américaine (y compris pays de naissance aux USA)
- Résidence fiscale aux USA
- Présence effective aux USA
- Numéro de téléphone aux USA
- Procuration à un tiers résidant aux USA

De plus, doivent aussi être reportés les tiers qui sont clients dit « HVA » (*High Value Account* ou Compte à valeur élevée détenant des avoirs supérieurs à 1 M\$) pour lesquels Société Générale doit confirmer l'absence d'indice d'Américanité. Il est à préciser qu'un client détenant des actions américaines ne justifiera pas une qualification en tant que « US Person ».

Au moyen d'une auto-certification de résidence fiscale fournie par le client (confirmation ou infirmation de l'indice), Société Générale procède ainsi annuellement à une déclaration auprès de l'administration fiscale française (DGFiP) pour transmission auprès de l'IRS (*Internal Revenue Service*).

Dans les cas où un client n'aurait pas fourni son auto-certification de résidence fiscale, la banque se voit dans l'obligation de le déclarer en tant que « PP US non documenté » sur la base des indices présents dans ses systèmes.

Toutefois, si un client après nous avoir fourni son auto-certification de résidence fiscale a été reporté à tort lors d'une précédente campagne, Société Générale effectuera une déclaration corrective au titre de l'exercice précédent auprès de l'administration fiscale.

Depuis 2022, nous avons pris pour mesure de veiller à ce que tous nos tiers concernés (sensibles au regard de leurs avoirs) nous transmettent leur auto-certification lors de nos campagnes afin d'éviter une déclaration à tort.

Question de Association of Ethical Shareholders (*question envoyée par email en date du 09 mai 2023*) :

La plupart des informations carbone des banques européennes ne couvrent que leurs activités de prêt. Cependant, les banques aident également leurs clients à lever des financements auprès d'investisseurs via les marchés de capitaux, en organisant des émissions d'actions et d'obligations.

Les recherches de ShareAction ont révélé qu'entre 2016 et 2021, 48,3% du soutien financier de Société Générale aux expanseurs pétroliers et gaziers a pris la forme d'une facilitation des marchés de capitaux.

Bien qu'elle représente près de la moitié de ses émissions financées, Société Générale ne divulgue actuellement pas les émissions de carbone de ses activités sur les marchés de capitaux, et n'a pas d'objectif net zéro pour ces activités. Le fait de ne pas déclarer ces activités donne une fausse image du niveau de financement que la banque accorde aux secteurs à forte intensité de carbone, dont certains dépendent fortement du financement par emprunt par opposition aux prêts conventionnels aux entreprises. Cela expose également la banque à d'importants risques de transition, de réputation et juridiques.

Nous savons que des discussions sont en cours au sein du *Partnership for Carbon-Related Accounting Financials* (PCAF) pour déterminer une méthodologie pour une norme industrielle, mais ces discussions sont à nouveau au point mort en raison de désaccords sur le degré de responsabilité que les banques devraient avoir sur leurs émissions facilitées, certains plaçant pour une pondération aussi faible que 17%. *ShareAction* estime que les banques devraient assumer l'entière responsabilité des émissions facilitées auxquelles elles sont attribuées et, par conséquent, qu'une pondération de 100% est la plus appropriée. Société Générale ne rend actuellement pas compte de son véritable impact climatique et devrait y remédier de toute urgence.

Nos questions sont donc les suivantes :

- 1) Société Générale s'engagera-t-elle à couvrir les activités sur les marchés de capitaux dans ses informations et ses objectifs d'ici son assemblée générale annuelle de 2024 ?**
- 2) Société Générale s'engagera-t-elle à adopter une pondération de 100% ?**

Réponse du Conseil d'administration :

Le débat au sein du *Partnership for Carbon-Related Accounting Financials* (PCAF) peut sembler technique, mais il est nécessaire pour attribuer correctement les émissions d'une industrie aux créanciers, détenteurs d'actions ou aux acteurs qui facilitent l'accès de cette industrie aux marchés des capitaux. Le calcul des émissions liées à la fourniture d'activités de marché des capitaux est loin d'être simple et est très différent de celui des émissions financées. La norme n'est pas encore définie mais des travaux sont en cours. Nous adressons le sujet et suivons de près cette discussion d'experts et avons à cœur de promouvoir la comparabilité lors du choix d'une norme en matière de déclaration.

La méthodologie une fois établie, nous allons pouvoir évaluer dans quelle mesure la métrique est pertinente pour la définition d'une cible sur laquelle nous pourrions reporter. De la même façon, les métriques d'alignement sont définies lorsque des méthodologies claires sont publiées. Les cibles d'alignement sont définies selon un principe de matérialité afin de couvrir les secteurs les plus émissifs et prioriser certaines parties de la chaîne de valeur des secteurs concernés.

Questions de Monsieur Jean-Claude ROBERT, actionnaire individuel (*questions envoyées par email en date du 09 mai 2023*) :

L'actif net tangible par action est de 62€. Le cours actuel de l'action est de 21€.

Pourquoi une telle défiance envers SG ? Comment expliquer une décote aussi importante ? Que comptez-vous faire pour y remédier ?

Réponse du Conseil d'administration :

Le cours de bourse ne reflète effectivement pas la valeur intrinsèque du Groupe telle que représentée par l'actif net tangible. Après un rebond important entre janvier 2021 et février 2022 portant le titre Société Générale au-delà de 35 euros, la hausse a été interrompue par le déclenchement de la guerre en Ukraine, qui a conduit le Groupe à se séparer de ses activités en Russie, de manière ordonnée et responsable.

Depuis, les valeurs du secteur bancaire ont été pénalisées, d'une part, par un contexte économique incertain en raison notamment de l'environnement inflationniste et, d'autre part, par les difficultés très spécifiques rencontrées aux Etats-Unis par plusieurs banques régionales et plus récemment par Crédit Suisse. Enfin, les spécificités du marché français (Livret A, prêts immobiliers à taux fixes et taux d'usure notamment) empêchent les banques françaises de bénéficier aussi rapidement que leurs pairs européens de la remontée des taux, qui devrait se matérialiser à partir de 2024 et ainsi contribuer à soutenir les cours de bourse des valeurs bancaires implantées sur le marché français.

A l'avenir, la réalisation des principaux projets stratégiques du Groupe, créateurs de valeur car permettant de développer des sources de revenus résilientes et diversifiées tout en réduisant la base de frais généraux, devraient soutenir le cours : fusion des réseaux de banque de détail SG et Crédit du Nord et création d'une nouvelle banque de détail en France, développement de Boursorama, acquisition de LeasePlan par ALD afin de donner naissance à un leader de la mobilité, création d'une co-entreprise avec Bernstein afin d'accélérer notre développement dans les métiers actions.

En complément de cette feuille de route stratégique, le Groupe s'appuie sur des fondamentaux robustes. En premier lieu, le bilan de Société Générale est solide, avec une situation de capital élevée (13,5 % au 31 mars 2023), des ratios de liquidité amples (par exemple un LCR de 171 % au 31 mars) et une base de dépôts granulaire et diversifiée. En outre, Société Générale a su développer et renforcer au cours de ces dernières années une culture de maîtrise des risques et de la conformité, dont témoignent le coût du risque et le taux de prêts non performants très bas que nous publions au premier trimestre 2023. C'est un actif essentiel sur lequel la banque peut s'appuyer.

L'ensemble des équipes sont pleinement mobilisées pour mener à bien la feuille de route stratégique du groupe qui renouvelle son business model et qui permettra d'atteindre à sa rentabilité cible. Associé à la poursuite de performances financières récurrentes et prévisibles et au maintien de ratios de capital solides, l'achèvement de ces chantiers devrait conduire à une réduction significative de la décote.

Question de Association of Ethical Shareholders *(question envoyée par email en date du 10 mai 2023)* :

Cette question est posée au nom d'Anthony Collins du groupe Save Our Songlines des gardiens traditionnels d'Australie occidentale.

La Société Générale a financé un projet de production d'engrais à base d'urée par une société d'Australie occidentale appelée Perdaman. Les gardiens traditionnels des terres sur lesquelles la construction de l'usine est proposée s'opposent à ce projet en raison des dommages qu'il causera à leur patrimoine culturel. La région compte plus d'un million d'œuvres d'art rupestre anciennes, dont certaines ont plus de 50 000 ans. C'est comme si une industrie lourde était construite dans les grottes de Lascaux ou celles de Chauvet.

Avec le soutien financier de la Société Générale, Perdaman a retiré des œuvres d'art rupestre anciennes et sacrées à la fin du mois d'avril, afin de construire son usine. Malheureusement, ce n'est pas le seul dommage que ce projet va infliger à l'art rupestre : la pollution par le soufre et l'oxyde d'azote provenant de l'usine s'ajoutera à la dégradation des quelques millions d'œuvres d'art de la région. Les experts estiment que cet art pourrait disparaître de notre vivant à cause de cette pollution. Les gardiens traditionnels ont demandé que l'usine soit construite 26 km plus loin, dans une zone industrielle existante, afin d'éviter la destruction de leur patrimoine culturel. Une partie de l'art rupestre a été retirée, mais il n'est pas trop tard pour sauver l'avenir à long terme des œuvres d'art restantes.

Nos questions sont les suivantes :

- 1) Société Générale acceptera-t-elle de rencontrer les gardiens traditionnels pour discuter de la meilleure façon de défendre les droits des Premières Nations ?
- 2) Société Générale va-t-elle user de son influence pour demander à Perdaman de suspendre la construction du projet jusqu'à ce que la banque ait rencontré les gardiens traditionnels pour en discuter plus avant ?

Réponse du Conseil d'administration :

Par principe, Société Générale ne commente pas les situations spécifiques concernant des clients ou des transactions. En ce qui concerne le projet de Perdaman en Australie, il est à noter que les questions soulevées en lien avec les pétroglyphes ont été traitées par la société-projet selon les processus juridiques et administratifs applicables.

Société Générale veille à dialoguer avec ses parties prenantes d'une manière qu'il souhaite constructive, et à adapter son dispositif afin de répondre au mieux à leurs attentes chaque fois que possible, dans le respect de la réglementation et des lois en vigueur.

Question de Monsieur Emmanuel BESSON, actionnaire individuel (*question envoyée par email en date du 16 mai 2023*):

Suite à la nomination prévue au poste de CEO de Slawomir Krupa et des nombreuses nominations qui ont eu lieu à la Société Générale, j'aimerais prendre connaissance des réponses de la banque au document de l'EBA (EBA/GL/2021/06) et de l'ESMA (35-36-2319) du 2/7/2021 concernant l'adéquation des membres de la direction et des titulaires des fonctions clés.

- 1) Pourriez-vous m'informer des principaux points qui ont été indiqués afin que les actionnaires puissent également se faire leur point de vue sur le nouveau management avant la prochaine AG ?**

Pour votre information, la Société Générale traite en bourse sur des niveaux extrêmement bas en termes de fonds propres alors qu'elle semble gagner de l'argent et être une banque « solvable et sûre ». Les investisseurs y voient donc un risque très important car il est assez rare de voir une telle décote (la décote s'ajoutant à la décote du secteur). Dernièrement, les résolutions bancaires ont été assez violentes concernant le capital investi par les actionnaires avec des valeurs boursières qui ont été réduites à néant (Banco Popular, Crédit Suisse).

- 2) Dans le but de réduire la dissymétrie des informations entre les actionnaires, propriétaires de la banque et le management de la banque et les principales autorités de tutelles et de régulation, pourriez-vous me fournir les principaux éléments clivants de vos échanges et/ou tout autre information utile ?**

Réponse du Conseil d'administration :

- 1) Pourriez-vous m'informer des principaux points qui ont été indiqués afin que les actionnaires puissent également se faire leur point de vue sur le nouveau management avant la prochaine AG ?**

En conformité avec les recommandations émises par l'EBA (EBA/GL/2021/06) et de l'ESMA (35-36-2319) du 2/7/2021 concernant l'adéquation des membres de la direction et des titulaires des fonctions clés, Société Générale dispose d'une politique d'évaluation de l'aptitude collective et individuelle des membres du Conseil d'administration ainsi que d'une politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des responsables de fonctions clés. Ces politiques décrivent les principes, les critères et les processus qui s'appliquent pour sélectionner, évaluer l'aptitude, ainsi que gérer les plans de succession des mandataires sociaux et titulaires de fonctions clés. Ces principes tiennent notamment compte des 5 critères et principes directeurs de l'EBA et de la BCE que sont les connaissances, les compétences, l'expérience, la réputation ainsi que de l'absence de conflits d'intérêts et l'indépendance d'esprit, mais également des besoins et spécificités identifiés par le Conseil d'administration comme nécessaires au regard des activités et de la stratégie d'un Groupe bancaire international comme Société Générale

En 2023, 3 administrateurs sont arrivés au terme de leurs mandats et un mandataire a souhaité sortir de son mandat à la date de l'Assemblée générale du 23 mai. Le processus de recherche de candidats pour les remplacer a été lancé à l'été 2022, avec l'aide d'un cabinet externe sur la base de critères définis par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil qui sont décrits de manière précise page 73 du Document universel de référence et page 22/23 de la brochure de convocation qui a été envoyée ou mise à disposition de l'ensemble de nos actionnaires. Le Conseil d'administration s'appuie notamment sur une matrice de compétences revue chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et s'assure de maintenir un équilibre en termes d'âge et de parité au sein du Conseil d'administration ainsi que d'expériences professionnelle et internationale. Ces objectifs sont réexaminés sur la base d'une évaluation annuelle dont les résultats sont présentés en page 104 du Document universel de référence.

Concernant la nomination de M. S. Krupa, le processus est également décrit page 73 du Document universel de référence et page 23 de la brochure de convocation. Le processus de recherche de candidats a été lancé

dès mai 2022. Il a été conduit par le Président du Conseil d'administration, en coordination avec le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Il a bénéficié des conseils d'un cabinet indépendant et a examiné différentes candidatures de femmes et d'hommes de grandes qualités, internes à l'entreprise et externes, françaises et internationales avant de choisir M. S. Krupa.

Par ailleurs, pour satisfaire à nos obligations vis-à-vis de nos régulateurs, des dossiers d'évaluation des mandataires sociaux leur sont soumis dans les quinze jours suivant les nominations.

2) Dans le but de réduire la dissymétrie des informations entre les actionnaires, propriétaires de la banque et le management de la banque et les principales autorités de tutelles et de régulation, pourriez-vous me fournir les principaux éléments clivants de vos échanges et/ou tout autre information utile ?

Le cours de bourse ne reflète effectivement pas la valeur intrinsèque du Groupe telle que représentée par l'actif net tangible. Après un rebond important entre janvier 2021 et février 2022 portant le titre Société Générale au-delà de 35 euros, la hausse a été interrompue par le déclenchement de la guerre en Ukraine, qui a conduit le Groupe à se séparer de ses activités en Russie, de manière ordonnée et responsable.

Depuis, les valeurs du secteur bancaire ont été pénalisées, d'une part, par un contexte économique incertain en raison notamment de l'environnement inflationniste et, d'autre part, par les difficultés très spécifiques rencontrées aux Etats-Unis par plusieurs banques régionales et plus récemment par Crédit Suisse. Enfin, les spécificités du marché français (Livret A, prêts immobiliers à taux fixes et taux d'usure notamment) empêchent les banques françaises de bénéficier aussi rapidement que leurs pairs européens de la remontée des taux, qui devrait se matérialiser à partir de 2024 et ainsi contribuer à soutenir les cours de bourse des valeurs bancaires implantées sur le marché français.

A l'avenir, la réalisation des principaux projets stratégiques du Groupe, créateurs de valeur car permettant de développer des sources de revenus résilientes et diversifiées tout en réduisant la base de frais généraux, devraient soutenir le cours : fusion des réseaux de banque de détail SG et Crédit du Nord et création d'une nouvelle banque de détail en France, développement de Boursorama, acquisition de LeasePlan par ALD afin de donner naissance à un leader de la mobilité, création d'une co-entreprise avec Bernstein afin d'accélérer notre développement dans les métiers actions.

En complément de cette feuille de route stratégique, le Groupe s'appuie sur des fondamentaux robustes. En premier lieu, le bilan de Société Générale est solide, avec une situation de capital élevée (13,5 % au 31 mars 2023), des ratios de liquidité amples (par exemple un LCR de 171 % au 31 mars) et une base de dépôts granulaire et diversifiée. En outre, Société Générale a su développer et renforcer au cours de ces dernières années une culture de maîtrise des risques et de la conformité, dont témoignent le coût du risque et le taux de prêts non performants très bas que nous publions au premier trimestre 2023. C'est un actif essentiel sur lequel la banque peut s'appuyer.

L'ensemble des équipes sont pleinement mobilisées pour mener à bien la feuille de route stratégique du groupe qui renouvelle son business model et qui permettra d'atteindre à sa rentabilité cible. Associé à la poursuite de performances financières récurrentes et prévisibles et au maintien de ratios de capital solides, l'achèvement de ces chantiers devrait conduire à une réduction significative de la décote.

Questions des Amis de la Terre France – Association Loi 1901 (questions envoyées par email en date du 15 mai 2023) :

Question 1 : fin des soutiens à l'expansion des pétrole et gaz de schiste

L'industrie des pétrole et gaz de schiste représente une menace majeure : pollution de l'air, contamination de l'eau, cause de maladies et risques pour la santé publique, tremblements de terre... Le boom de l'exploitation et de l'exportation de ces ressources d'énergies fossiles, principalement aux Etats-Unis est également une des premières menaces pour le climat mondial. Les Etats-Unis sont en effet le pays qui prévoit le plus fort développement de sa production pétrolière et gazière d'ici 2050, un développement quasi exclusivement basé sur les hydrocarbures de schiste. L'exploitation prévue d'ici 2050 du bassin Permien, plus gros au monde et situé au Texas et au Nouveau-Mexique, pourrait à elle seule consommer 10 % du budget carbone restant pour limiter le réchauffement global à + 1,5 °C.

Prenant dans une certaine mesure acte de ces impacts, votre banque a publié en janvier 2022 une politique relative aux pétrole et gaz, prévoyant l'exclusion des entreprises réalisant plus de 30 % de leur production ou de leurs revenus dans l'exploitation des pétrole et gaz de schiste, des sables bitumineux, pétrole issu de l'Amazonie ou de l'Arctique. Elle prévoit également l'exclusion des projets d'exploration et production de pétrole et gaz de schiste, ainsi que des projets greenfield ou d'expansion importante de la production ou de l'exportation de gaz liquéfié (GNL) situés en Amérique du Nord.

Ce dernier engagement a donné lieu à votre retrait de plusieurs mandats de conseil financier pour des projets de terminaux d'exportation de GNL. Le plus récent est l'annonce de votre retrait du projet Rio Grande LNG prévu au Texas, effectué en 2022 et annoncé en 2023.

Il semble cependant que Société Générale continue à accorder des soutiens à ce secteur, en toute incohérence avec ses propres engagements.

- En effet, si elle a clarifié sa position vis-à-vis de Rio Grande LNG, elle n'a pas publiquement fait de même pour le projet Driftwood LNG prévu en Louisiane, pour lequel votre banque avait été engagée en 2017.
- Par ailleurs, nous avons identifié que Société Générale a participé en juin 2022 – soit après l'adoption de sa politique – à des prêts au projet d'extension phase 3 du terminal Corpus Christi LNG de l'entreprise Cheniere, pour un montant de près de 200 millions d'euros. Il s'agit là d'un très important projet, de 7 trains de liquéfaction pour une capacité totale de plus de 10 Mtpa.
- Au-delà de ces financements directs à de nouveaux projets de GNL nord-américains, Société Générale est également un financeur des entreprises qui les portent. Depuis 2016, vous avez par exemple accordé 4,24 milliards d'euros de financements à Cheniere, leader du secteur aux Etats-Unis.
- Finalement, Société Générale restreint sa politique à une aire géographique, l'Amérique du Nord, quand l'industrie des pétrole et gaz de schiste et les nouveaux terminaux de GNL issu de gaz de schiste génèrent les mêmes impacts ailleurs dans le monde, comme par exemple en Argentine.

Nos questions sont donc les suivantes :

- 1) Société Générale est-elle encore impliquée en tant que conseiller financier dans le projet Driftwood LNG ? Si oui, s'engage-t-elle à s'en retirer ? Si non, quand s'en est-elle retirée, et quelle(s) banque(s) a (ont) repris ce mandat de conseil ?**
- 2) Société Générale est-elle actuellement impliquée dans d'autres mandats de conseil financier pour de nouveaux terminaux de GNL nord-américains ? Si oui, lesquels ?**
- 3) Société Générale confirme-t-elle son intention de n'octroyer aucun nouveau service financier au projet Rio Grande LNG ?**
- 4) Société Générale confirme-t-elle son intention de n'octroyer aucun nouveau service financier à des nouveaux projets de GNL nord-américains ? Et à des projets d'extension de terminaux de GNL nord-américains existants ?**
- 5) Comment Société Générale justifie-t-elle son financement de juin 2022 au projet d'extension phase 3 du terminal Corpus Christi LNG ? A-t-elle décidé de ne pas appliquer sa politique afin de participer à ces transactions ?**
- 6) Pouvez-vous préciser les conditions d'application de l'exception qui perdure au sein de votre politique sectorielle, est qui précise que votre mesure d'exclusion des projets de nouveaux terminaux ou d'expansion**

de terminaux existants ne s'appliquerait qu'après l'achèvement des projets pour lesquels la Société Générale est mandaté » ? Qu'entendez-vous précisément pas « projets pour lesquels le groupe est mandaté » ? Combien de projets cette exception concerne-t-elle ? Pouvez-vous détailler la liste des projets concernés par cette exception, par nécessité de transparence vis-à-vis de vos actionnaires et du grand public, et afin que ceux-ci puissent avoir confiance en, et suivre, la bonne application de cette politique sectorielle par votre banque ?

- 7) Société Générale s'engage-t-elle à supprimer cette exception, afin de permettre une application pleine et cohérente de sa politique pétrole et gaz ?
- 8) Société Générale s'engage-t-elle à élargir son exclusion des projets de terminaux de GNL nord-américains à l'ensemble des projets de terminaux liés à l'exploitation du gaz de schiste ?
- 9) Société Générale s'engage-t-elle à cesser de soutenir toute entreprise développant de nouveaux projets dans le secteur des pétrole et gaz de schiste, et ce dans toutes les géographies et sur l'ensemble de la chaîne de valeur comprenant l'exploration, l'extraction mais aussi le transport – sous forme de gazoduc et de GNL –, le stockage et la transformation ?

Question 2 : sortie de la production d'électricité à partir de gaz fossile

Dans son rapport AR6, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a mis en évidence le besoin d'accélérer urgemment la sortie des combustibles fossiles afin de respecter l'objectif de limiter le réchauffement global à 1,5 °C. Dans sa récente présentation du résumé du rapport, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, a souligné qu'il est nécessaire que la production électrique issue des énergies fossiles, y compris le gaz, cesse dans les pays de l'OCDE d'ici 2035 et dans le reste du monde d'ici 2040.

Les Amis de la Terre France sont membres de Beyond Fossil Fuels, une coalition de plus de 40 organisations œuvrant à éliminer les énergies fossiles du mix électrique européen d'ici 2035. Nous demandons entre autres aux institutions financières d'arrêter tout soutien aux développeurs et producteurs de gaz qui n'ont pas adopté de plan de sortie du gaz d'ici 2035 en Europe.

Selon le rapport « Gaslighting : Financing fossil gas power is leading Europe's energy transition astray » publié en avril 2023 par Reclaim Finance et Beyond Fossil Fuels, entre 2019 et 2022, Société Générale a soutenu à hauteur de 10 752 millions d'euros les centrales à gaz et les compagnies qui les opèrent.

En novembre 2022, Société Générale s'est fixée un nouvel objectif d'intensité d'émissions de CO2 sur son exposition au secteur de la production d'électricité de 125 g CO2 par kWh en 2030. Par ailleurs, la politique « secteur thermique » adoptée par la banque en novembre 2021 établit un critère pour les nouvelles centrales à gaz à cycle combiné de plus de 300 MW, afin qu'elles soient conformes avec une intensité d'émissions maximale de 420 kg CO2 eq / MWh. Cet objectif est bien au-dessus de ce que fixe la taxonomie européenne, qui elle-même n'est pas alignée avec la science. Ces engagements sont donc bien insuffisants. En particulier, ils ne garantissent pas de mesures d'exclusion concrètes et immédiates concernant le gaz fossile et notamment l'arrêt de l'ensemble des soutiens financiers de Société Générale au développement de nouveaux projets de production d'électricité à partir de gaz.

- 10) **La banque peut-elle confirmer son intention de modifier sa politique spécifique sur secteur de l'électricité et, conformément aux exigences de la communauté scientifique, afin de s'engager immédiatement à mettre fin à tout soutien à de nouvelles centrales à gaz fossile développées par des entreprises qui n'ont pas de plan de sortie du gaz d'ici 2035 en Europe ?**
- 11) **La banque a-t-elle l'intention de mener un engagement actif avec les entreprises actives dans la production d'électricité à partir de gaz fossile, afin de les pousser à ne plus développer de nouvelles centrales à gaz ?**
- 12) **La banque a-t-elle l'intention de s'engager à ne plus fournir de nouveaux services financiers aux compagnies d'électricité qui ne renonceraient pas à leurs investissements dans de nouvelles centrales à gaz fossile et qui ne n'adopteraient pas de plan de sortie du gaz fossile compatible avec une sortie du gaz d'ici 2035 en Europe ?**

Question 3 : fin de tout soutien à l'expansion gazière au Mozambique

Nous voulons donner à la banque une situation hypothétique : il y a un projet qui consiste à traiter et à exporter du gaz extrait d'un gisement de gaz offshore.

Le projet se déroule dans un pays qui figure sur la liste des zones touchées par les conflits établis par la Banque mondiale. Il est développé au milieu d'un conflit violent avec des attaques d'insurgés qui ont déjà fait des milliers de morts et un million de personnes déplacées, alimentées en partie par l'industrie gazière et l'indignation face à l'aggravation d'une situation socio-économique déjà mauvaise d'une part, et à la militarisation d'autre part.

Le projet est incompatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, la Société Générale prétendant être alignée, qui limite le réchauffement climatique à 1,5°C et atteint zéro émission nette d'ici 2050, lorsque la communauté scientifique ainsi que l'Agence internationale de l'énergie s'accordent sur la nécessité d'un arrêt immédiat de tous les investissements dans de nouveaux champs pétroliers et gaziers afin de rester dans ces limites.

Le projet est développé à l'insu des communautés touchées et sans leur consentement éclairé et a détruit leurs villages, et elles ont perdu leurs moyens de subsistance, avec la perte de terres agricoles, ainsi que la perte d'accès à des zones de pêche productives. Cela exacerberait également le changement climatique, qui fait déjà des ravages dans ces mêmes communautés.

Le projet est alimenté par des forages de gaz non conventionnels en eau ultra-profonde, qui se déroulent à une profondeur de plus de 2000 mètres. Une recherche scientifique publiée dans la revue *Energy Policy* a révélé que la probabilité qu'un accident grave, un décès, une blessure, une explosion ou un incendie soit signalé augmente de 8,5% avec chaque 30 mètres de profondeur supplémentaire à laquelle une plate-forme offshore fonctionne. Lorsqu'un déversement de gaz se produit, il sera très difficile à nettoyer et aura un impact dévastateur et irréversible sur la vie marine.

La Société Générale n'a pas de politique visant à restreindre le financement des forages en eaux ultra-profondes. Il n'a pas non plus de politique en place pour exclure le financement de nouveaux projets d'exploration et de production de gaz ou du secteur intermédiaire. La banque ne semble même pas avoir une exclusion pure et simple pour les projets dans de telles situations.

Nos questions sont donc les suivantes :

- 13) La banque convient-elle qu'il n'est pas souhaitable de financer un projet situé dans une zone très instable et dans un pays et une province en proie à un conflit ?**
- 14) Savez-vous que le groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme a publié des directives à l'intention des entreprises pour qu'elles fassent preuve d'une diligence raisonnable accrue lorsqu'elles opèrent dans des zones de conflit ?**
- 15) La banque convient-elle que le consentement éclairé des communautés locales est nécessaire avant de développer un projet qui aura un impact sur leur vie et leurs moyens de subsistance ?**
- 16) La banque reconnaît-elle l'urgence d'arrêter dès aujourd'hui l'exploitation de nouvelles ressources pétrolières et gazières comme une ligne rouge pour limiter le réchauffement à 1,5 °C et atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 ?**
- 17) La banque convient-elle qu'il existe des risques environnementaux accrus associés à l'extraction de gaz en eau ultraprofonde ?**
- 18) Pourquoi la banque n'exclut-elle pas le financement de projets d'extraction de gaz et en particulier de projets d'extraction de gaz en eaux ultraprofondes, alors qu'elle s'est déjà engagée à exclure le financement de projets d'extraction de pétrole ?**
- 19) Pouvez-vous confirmer qu'en théorie, un projet gazier intermédiaire alimenté par des forages gaziers en eaux ultra-profondes situé dans un pays figurant sur la liste des zones de conflit de la Banque mondiale pourrait hypothétiquement encore être financé par la Société Générale ?**

Cet exemple hypothétique est en fait la situation dans la province de Cabo Delgado au Mozambique. Société Générale a déjà financé deux projets gaziers au Mozambique, Coral South FLNG et Mozambique LNG, dans un contexte d'escalade du conflit. De plus, votre banque est toujours le conseiller financier du projet Mozambique LNG. Concernant ce dernier projet, TotalEnergies envisage de lever sa *force majeure* et de reprendre ses opérations prochainement, malgré la situation critique sur le terrain et sans avoir encore publié le rapport promis sur la situation humanitaire et des droits humains. Un troisième projet, Rovuma LNG, va également de l'avant, avec une nouvelle conception comprenant une capacité d'exportation de GNL encore plus grande que prévu initialement et est ou sera à la recherche de financement.

Nous avons écrit à Société Générale pour lui demander de prendre en compte ce contexte dramatique et instable et de nous retirer de Mozambique LNG et d'exclure publiquement le financement de Rovuma LNG. Cependant, la banque n'a pas répondu à ces demandes particulières.

Nos questions sont donc, concernant Mozambique LNG :

- 20) **Votre banque a répondu à une question posée à l'occasion de votre assemblée générale annuelle de 2022, déclarant que « Société Générale reste mandatée en tant que conseiller financier et prêteur du projet Mozambique LNG, déclaré en état de *force majeure* depuis l'année dernière ». La banque agit-elle encore aujourd'hui en tant que conseiller financier du projet ?**
- 21) **Le prêt de la banque à Mozambique LNG est-il toujours suspendu après la *force majeure* ?**
- 22) **TotalEnergies a-t-il demandé aux banques et à la Société Générale de débloquer tout ou partie de ce financement ? Si oui, quelle a été la réponse donnée par votre banque à cette demande ?**
- 23) **Au moment où la Société Générale a accepté de conseiller et de financer Mozambique LNG, le conflit était déjà actif au Mozambique et le risque d'une escalade de la violence était déjà identifié. Cependant, ce risque a été sous-estimé par le promoteur ainsi que par les bailleurs de fonds du projet. Quelles leçons votre banque a-t-elle tirées de cette sous-estimation et comment envisagez-vous de modifier votre processus décisionnel en conséquence ?**
- 24) **La situation a maintenant fondamentalement changé sur le terrain. En particulier, la guerre a fait 4 000 morts et 1 million de déplacés. Les attaques sporadiques se poursuivent. La militarisation augmente avec encore plus de soldats déployés. Au vu de ces changements, avez-vous demandé ou avez l'intention de demander à TotalEnergies de revoir le processus de due diligence et de présenter une nouvelle évaluation des risques avant toute décision sur l'avenir du projet ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous expliquer pourquoi ?**
- 25) **En février 2023, TotalEnergies a demandé à Jean-Christophe Rufin d'évaluer la situation humanitaire à Cabo Delgado, un rapport qui n'a pas encore été publié par l'entreprise. Votre banque est-elle au courant de cette évaluation et du fait que la société civile n'a pas eu la capacité de remettre en question les résultats ou d'y contribuer ? Votre banque a-t-elle reçu cette évaluation ? Si oui, votre banque prévoit-elle de le mettre à la disposition des actionnaires, des communautés locales, de la société civile, des experts et des autres parties prenantes pour qu'ils puissent y accéder ?**
- 26) **La banque procédera-t-elle à sa propre évaluation et à sa diligence raisonnable de la nouvelle situation ou se fierait-elle à l'évaluation du prêteur ?**
- 27) **Votre banque a répondu à une question posée à l'occasion de votre assemblée générale annuelle de 2022, déclarant que « Alors que la situation sécuritaire s'améliore dans la province de Cabo Delgado, d'autres améliorations durables seront nécessaires avant que la construction puisse reprendre ». Votre banque a ajouté que « Société Générale reste pleinement engagée auprès de ses clients et partenaires pour accompagner le retour à une situation stable et normalisée nécessaire à la reprise des activités de Mozambique LNG ». Quels sont les éléments sur lesquels vous fondez votre évaluation selon laquelle « la situation sécuritaire s'améliore à Cabo Delgado », et quelles sont les sources de ces éléments ? Tenez-vous également compte du contexte régional et mozambicain dans son ensemble lorsque vous évaluez la situation en matière de sécurité ? Pourriez-vous décrire précisément ce que sont, selon vous, « les améliorations soutenues [...] nécessaire avant que la construction puisse reprendre » ? Pourriez-vous décrire précisément ce que serait, selon vous, « une situation stable et normalisée nécessaire à la reprise des activités de Mozambique LNG » ? Quelles sont les conditions précises en matière de droits humains et de sécurité – des communautés et des travailleurs – qui devront être remplies pour que la Société Générale reste un bailleur de fonds de Mozambique LNG et valide un déblocage du financement ?**

Nos questions sont enfin, concernant Rovuma LNG :

- 28) **Étant donné qu'ExxonMobil va de l'avant avec Rovuma LNG, votre banque a-t-elle déjà été approchée pour participer au financement du projet ?**
- 29) **Votre banque a-t-elle une idée du calendrier prévu pour parvenir à une décision finale d'investissement sur le projet ?**
- 30) **Dans le cas où elle serait approchée pour participer au financement du projet, et à la lumière de l'évolution dramatique de la situation sur le terrain ainsi que des changements apportés par ExxonMobil et Eni dans la conception du projet Rovuma LNG, demanderiez-vous aux entreprises de mener un nouveau processus de diligence raisonnable précis et de présenter une nouvelle évaluation des risques avant de prendre une décision sur un financement potentiel ?**
- 31) **Dans le cas où elle serait approchée pour participer au financement du projet, la banque ferait-elle sa propre évaluation de la situation sur le terrain ou s'appuierait-elle sur l'évaluation des entreprises ?**
- 32) **Quelles sont les conditions précises en matière de droits humains, de sécurité, d'impacts environnementaux et climatiques qui devront être remplies pour que Société Générale participe au financement de Rovuma LNG ?**

33) Société Générale peut-elle suivre BNP Paribas et s'engager publiquement à ne pas financer le projet Rovuma LNG ?

Réponse du Conseil d'administration :

Question 1 : fin des soutiens à l'expansion des pétrole et gaz de schiste

Par principe, le Groupe ne commente pas les transactions particulières et ne peut pas communiquer la liste des mandats sur lesquels la banque est engagée.

Comme vous le rappelez, Société Générale a publié une nouvelle politique sectorielle Pétrole et Gaz en 2022 qui accentue les limitations de sa politique d'origine, et qui porte notamment sur les projets *greenfield* ou expansions importantes de la production ou de l'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) situés en Amérique du Nord.

Plus spécifiquement, le Groupe confirme qu'il n'est plus conseil financier du projet Rio Grande et qu'il n'est plus non plus conseil financier du projet Driftwood.

En ce qui concerne le projet d'extension de Corpus Christi, celui-ci entre dans le cadre des dispositions de l'article 5.2 de la politique sectorielle Pétrole et Gaz.

Quant à la précision portant sur les projets pour lesquels le groupe est déjà mandaté, elle vise simplement à garantir une continuité d'accompagnement de nos clients conformément aux engagements déjà pris envers ces clients.

En ce qui concerne votre question sur les entreprises qui sont présentes sur le gaz de schiste à tout niveau de leur chaîne de valeur, ces dernières sont gérées dans le cadre du dispositif global de gestion environnementale et sociale :

Nous rappelons que Société Générale s'est engagée sur un objectif à court terme de réduction de son exposition au secteur de la production de pétrole et gaz (de -20% à 2025 vs. 2019) couplée à une cible de réduction en valeur absolue des émissions Scope 3 (-30% sur la période 2019-2030). Cette dernière métrique permet de suivre dans la durée la baisse de la production de pétrole et gaz à un rythme compatible avec les enjeux de lutte contre le changement climatique, en ligne avec le scénario Net Zero de l'AIE.

Nous visons à intégrer de façon systématique dans les revues de crédit annuelles, la revue E&S des clients (revue des impacts positifs et négatifs E&S du client et comment ces derniers sont adressés), l'indice de vulnérabilité climatique qui permet d'évaluer le risque de transition de nos clients, complétés par un dispositif spécifique à l'analyse de la transition énergétique des entreprises. L'ensemble de ces éléments est destiné à nourrir la discussion avec nos clients et permet d'adapter l'appétit de la banque à les accompagner, au cas par cas.

Ainsi, le Groupe déploie des politiques E&S qui régissent l'entrée en relation et le courant d'affaires. Le cas échéant, les pratiques E&S des clients font l'objet de discussions spécifiques. L'indice de vulnérabilité climatique permet d'évaluer le risque de transition de nos clients. Par ailleurs, le Groupe commence à intégrer une analyse des stratégies climatiques de ses clients afin de nourrir l'engagement commercial en s'appuyant en particulier sur les éléments suivants :

- L'empreinte carbone
- Les objectifs climatiques
- La diversification de l'activité
- Les moyens déployés (Capex, R&D)
- La gouvernance mise en place pour mettre en œuvre les objectifs

Question 2 : Sortie de la production d'électricité à partir de gaz fossile

La communauté scientifique, à travers les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie et du GIEC, dessine des trajectoires de neutralité carbone en rappelant bien certaines conditions essentielles à leur mise en œuvre, en particulier en matière d'acceptation sociale et de maintien de la sécurité énergétique. Dans ces scénarios 1,5°C, le recours au pétrole et au gaz est en forte réduction mais ces énergies représentent encore un cinquième du besoin énergétique en 2050.

En ce qui concerne la génération d'électricité, Société Générale a ainsi renforcé ses engagements en octobre 2022, avec un objectif d'intensité d'émissions de CO₂ en 2030 réduit à 125g CO₂ par kWh. Il est à comparer avec le niveau de 138g CO₂ par kWh du scénario Net Zero 2050 de l'AIE. Cette réduction de l'intensité carbone de notre portefeuille de financement de production d'électricité induit mécaniquement une part de plus en plus importante de la production d'électricité moins carbonée. Nous soulignons que cette métrique, qui fixe un cadre pour l'origination de nouvelles centrales, est plus ambitieuse que celle du scénario NZE de l'AIE.

Sur la question de l'arrêt de la fourniture de nouveaux services aux compagnies d'électricité qui ne renonceraient pas à leurs investissements dans de nouvelles centrales à gaz fossile et qui ne n'adopteraient pas de plan de sortie du gaz fossile compatible avec une sortie du gaz d'ici 2035 en Europe, le Groupe est dans une démarche d'accompagnement de ses clients dans la transition du secteur des énergies fossiles vers les énergies renouvelables, qui constitue une démarche plus bénéfique qu'un arrêt brutal des financements apportés à ces clients. Cet accompagnement se fait à travers la fixation de cibles d'alignement sur les émissions, de politiques sectorielles et de solutions de financements innovants. Les services financiers proposés aux entreprises actives dans la production d'électricité s'inscrivent dans le cadre de ces cibles et politiques.

Question 3 : Arrêt du soutien aux développements gaziers au Mozambique

- **Zones instables / Impacts sur les communautés**

En ce qui concerne ses financements, le Groupe adopte et respecte les valeurs et les principes inscrits dans les principales déclarations et conventions internationales (listées dans ses Principes Généraux Environnementaux et Sociaux), ainsi que les principes directeurs recommandés par les grandes institutions (incluant notamment les principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'Homme). Il s'inscrit également en conformité avec les embargos et les sanctions internationales applicables. Enfin, la participation du Groupe est soumise à une analyse approfondie des risques de crédit, parmi lesquels les risques pays, particulièrement renforcée dans le cas des opérations dans des zones de tension et dans des pays aux cadres réglementaires fragiles, avec un manque de transparence ou une corruption élevée et/ou dans lesquels des violations des Droits de l'Homme ont été constatées. Enfin, de façon plus générale, en tant que signataire des Principes de l'Equateur, le Groupe s'astreint à des standards particulièrement exigeants. Ainsi, les impacts sur les populations locales font également l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation de transactions dédiées, notamment dans le secteur du Pétrole et du Gaz.

De plus, sur ces sujets, le Groupe est, par principe, à l'écoute des organisations de la société civile qui souhaiteraient porter à son attention des enjeux E&S liés à ses activités.

- **Arrêt des nouveaux développements pétro-gaziers / Cas particulier des eaux ultra-profondes**

Comme mentionné précédemment, les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie et du GIEC dessinent des trajectoires de neutralité carbone en rappelant bien certaines conditions essentielles à leur mise en œuvre, en particulier en matière d'acceptation sociale et de maintien de la sécurité énergétique. Le Groupe travaille à renforcer ses politiques avec discernement concernant ces enjeux essentiels pour le climat dans le futur.

Le Groupe délivre l'engagement fixé en 2020 de baisse de 10% de l'exposition production de pétrole et gaz d'ici 2025 par rapport à 2019 et a déjà achevé la sortie des prêts basés sur les réserves pour les actifs onshore aux Etats-Unis qui était fixé pour fin 2023. Il a annoncé en 2022 une accélération et envisage désormais une baisse de l'exposition à l'ensemble du secteur de la production de pétrole et de gaz d'au moins 20% d'ici 2025. Il a également fixé une cible de réduction en valeur absolue des émissions Scope 3 (-30% sur la période 2019-2030). Cette dernière métrique permet de suivre dans la durée la baisse de la production de pétrole et gaz à un rythme compatible avec les enjeux de lutte contre le changement climatique, en ligne avec le scénario Net Zero de l'IAE.

Le Groupe a également mis en œuvre des exclusions sur certains types d'hydrocarbures ou sur certaines zones géographiques. La production en eaux ultra-profondes ne relève pas de ces catégories exclues car elle implique des hydrocarbures conventionnels et des méthodes d'extraction également conventionnelles. La grande profondeur d'eau est en revanche un élément de complexité technique qui donne lieu à une attention particulière dans l'analyse des projets concernés.

- **Projet Mozambique LNG**

Le Groupe est un prêteur du projet Mozambique LNG et il est juridiquement lié par les dispositions figurant dans la documentation de crédit. A ce titre, il ne lui est pas possible de faire de commentaires sur la situation du projet. Toute nouvelle mise à jour des due diligences sera analysée par le Groupe conformément à ses politiques E&S.

- **Projet Rovuma LNG**

Par principe, le Groupe ne commente ni les transactions particulières ni les politiques mises en œuvre par d'autres banques.

Questions de Monsieur Dominique LEROY, actionnaire individuel (*questions envoyées par email en date du 16 mai 2023*) :

Pourquoi, à nouveau, limiter le versement de dividendes en espèces, afin de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ?

Force est de constater que ces rachats d'actions ne se reflètent malheureusement pas dans la valorisation du titre SG, et donc potentiellement dans la poche des actionnaires.

Il s'agit certes d'une pratique financière courante outre-Atlantique mais est-ce une bonne raison, d'autant que le monde politique y a maintenant trouvé un angle d'attaque ?

Réponse du Conseil d'administration :

Notre distribution aux actionnaires prend deux formes : le dividende en numéraire et le rachat d'actions.

Pour rappel, le Groupe va verser au titre de l'année 2022 un dividende en numéraire de 1,70 EUR par action, contre 1,65 EUR en 2021, soit une hausse de 5%.

En complément d'un dividende en numéraire, le rachat d'actions est souvent utilisé, notamment dans le secteur bancaire, car c'est un moyen de rétribuer les actionnaires efficaces, qui présente plusieurs avantages :

- tout d'abord, cela a un **effet relatif** : les actions rachetées étant annulées, la participation de chaque actionnaire au capital de la société augmente. Par conséquent, **le bénéfice par action perçu par chaque actionnaire s'accroît à due proportion**. Pour cette même raison, le rachat d'actions **améliore la valorisation de la société** et soutient par conséquent le cours, à multiple de valorisation équivalent ;
- les rachats d'actions sont économiquement d'autant plus intéressants pour l'actionnaire que le titre est décoté par rapport à sa valeur intrinsèque, mesurée par l'actif net tangible. C'est le cas de Société Générale ;
- le rachat d'actions est aussi un **signal fort auprès de la communauté financière** de la confiance de l'équipe dirigeante dans le potentiel d'appréciation du titre ;
- enfin, le rachat d'actions, qui doit être autorisé par les régulateurs, est le signe de leur confiance dans la trajectoire de capital des établissements bancaires et du fait que celle-ci peut faire l'objet d'une distribution.

Question de l'ONG Reclaim Finance, – Association Loi 1901 (question envoyée par email en date du 17 mai 2023) :

1) Question 1

La communauté scientifique considère sans ambiguïté que pour ne pas dépasser un niveau de réchauffement planétaire au-delà de 1,5°C avec pas ou peu de dépassement et un recours limité aux émissions négatives, aucun nouveau champ pétrolier ou gazier ne devrait être développé, et ce même après la crise énergétique déclenchée par la crise sanitaire puis aggravée par l'invasion de l'Ukraine.

L'AIE projette, dans son scénario Net-Zero-2050, que le pic de consommation de gaz destiné à la production d'électricité doit être atteint en 2025, avant de décliner de [97%](#) entre 2021 et 2040. En Europe, la demande en gaz devrait diminuer dès 2024 et la production d'électricité devrait atteindre la neutralité carbone à horizon 2035. L'Institute for Energy Economics and Financial Analysis (IEEFA) [estime](#) que si les projets d'importation de GNL actuellement prévus d'être construits se concrétisent, l'Europe se retrouverait avec 415 milliards de mètres cubes (bcm) de capacité d'importation pour une demande estimée à 150 bcm à horizon 2030, soit un surplus de 177 %.

Comptez-vous continuer d'octroyer des services financiers pour le développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers ? Si oui, à partir de quand envisagez-vous d'y mettre un terme, comme l'ont déjà fait le Crédit Agricole (pour le pétrole uniquement) et BNP Paribas ?

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que les entreprises pétro-gazières que vous financez cessent le plus rapidement possible de développer de nouveaux champs et d'adopter une trajectoire de baisse de leur production d'hydrocarbure conforme aux scénarios 1,5 °C ?

Dans vos relations commerciales avec ces entreprises, leur demandez-vous explicitement de programmer l'arrêt du développement de nouveaux projets ? Si oui, à quelle échéance ?

Ce critère conditionne-t-il - ou pourrait-il conditionner - votre soutien financier à ces entreprises à court terme ? Si tel était le cas, à partir de quand ?

2) Question 2

L'adoption de cibles de décarbonation est un outil utile de pilotage de la stratégie climatique de votre groupe, à condition de suivre sur une trajectoire qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux énergies fossiles.

En complément du constat posé dans la question précédente, la communauté scientifique estime que pour conserver nos chances de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C et miser sur un recours limité aux technologies et émissions négatives, la production et la consommation de pétrole et de gaz doit diminuer de [30% d'ici 2030](#), soit une baisse d'environ 3 % par an pour chacun de ces hydrocarbure tout le long de la décennie. L'AIE estime également dans son scénario Net-Zero-by-2050 qu'entre 2030 et 2040, la production de gaz et de pétrole doit décliner respectivement de [51 et 47%](#). Par ailleurs, [40%](#) des réserves développées d'hydrocarbures doivent rester sous terre pour avoir 50 % de chance de limiter le réchauffement à 1,5°C.

Dans ce contexte, pouvez-vous vous engager à piloter votre trajectoire de décarbonation suivant un objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C avec pas ou peu de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous expliquer pourquoi ne souhaitez-vous pas faire référence à un tel scénario, et pouvez-vous préciser à quel scénario faites-vous référence en alternative ?

Par ailleurs, vous faites référence au scénario Net-Zero-by-2050 de l'AIE pour justifier vos engagements climatiques, notamment vos cibles de décarbonation. Pourquoi ne pas y faire également référence sur l'ensemble de vos politiques sectorielles liées à l'énergie, en particulier en ce qui concerne les financements des projets pétroliers et gaziers ainsi que des entreprises qui les développent ?

3) Question 3

L'AIE projette un doublement des investissements annuels dans le secteur énergétique d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et ainsi parvenir à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, avec une multiplication par 3,2 des investissements dans la transition énergétique. Cet objectif vient en complément d'une baisse des financements des énergies fossiles afin d'arriver à un ratio de l'ordre de 1 euro investi dans les énergies fossiles pour 5 euros investis dans la production et la distribution d'énergie "propre" à horizon 2030 (principalement dans le solaire et l'éolien), et 4 euros dans l'utilisation finale d'énergie et l'efficacité énergétique.

Au niveau mondial, nous sommes actuellement loin de ce ratio puisque, toujours d'après l'AIE, pour chaque euro investi dans les énergies fossiles, à peine 1,5 euros sont investis dans les "énergies propres" (selon la définition de l'AIE).

Ainsi, parmi les "300 milliards d'euros de contribution à la finance durable à horizon 2025", quelle est la part destinée à la transition énergétique et quels sont les types d'énergies visés ?

Envisagez-vous de fixer un objectif de montant de financement spécifique pour la transition énergétique à horizon 2030 ? Quelles sources d'énergies intégrez-vous dans ce montant ?

Envisagez-vous d'appliquer à minima un ratio de 5 pour 1 à vos financements dans la production et la distribution d'énergie soutenable (5) d'une part et aux énergies fossiles d'autre part (1), à horizon 2030, avec une cible intermédiaire à court-terme ?

4) Question 4

Début mars 2023, l'Autorité des Marchés Financiers se prononçait en faveur de la systématisation des résolutions *Say on Climate* à l'ordre du jour des assemblées générales annuelles des sociétés cotées. Ces résolutions visent à renforcer le dialogue actionnarial en sollicitant l'approbation de la stratégie climatique de l'entreprise par les actionnaires par l'intermédiaire d'un vote en assemblée générale.

L'AMF précise que les sociétés devront en amont avoir rendu publics les détails de leur stratégie climatique, et notamment les objectifs précis associés. Elle se positionne également en faveur d'un suivi régulier en assemblée générale de la mise en œuvre de cette stratégie.

En parallèle, le Forum pour l'Investissement Responsable a adressé un courrier aux entreprises du SBF 120 en septembre 2021 puis a publié une tribune en mars 2022 et en mars 2023 appelant les entreprises à généraliser le *Say on Climate*. Il recommande d'organiser un vote annuel consultatif sur deux résolutions distinctes présentées par le conseil d'administration : l'une portant sur la stratégie climatique de l'entreprise, et l'autre sur la mise en œuvre de cette stratégie.

Par ailleurs, afin de fournir aux investisseurs des informations suffisantes pour évaluer l'alignement de la stratégie climatique d'une entreprise sur une trajectoire de 1,5°C avec un dépassement faible ou nul et un volume limité d'émissions négatives de gaz à effet de serre, votre stratégie climatique devrait inclure à minima les indicateurs clés suivants :

1. Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme pour les scopes 1, 2 et 3, exprimés à la fois en termes absolus et en termes d'intensité.
2. Volumes de financements et les montants souscrits, ainsi que les objectifs d'émissions des financements à court, moyen et long terme pour les secteurs à fortes émissions - au moins les combustibles fossiles et l'électricité.
3. Des politiques robustes pour le secteur des combustibles fossiles qui :
 - a. couvrent tous les produits et services offerts par une entreprise ;
 - b. couvrent les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz ;
 - c. prévoient de cesser de fournir des services financiers aux entreprises impliquées dans l'expansion des secteurs du charbon, du pétrole et du gaz ;
 - d. fixent comme objectif de cesser progressivement de fournir des services financiers aux projets et entreprises liés au charbon d'ici à 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 au plus tard dans le reste du monde ;
 - e. exigent des entreprises en portefeuille qu'elles publient un plan de sortie progressive des énergies

fossiles conforme à une trajectoire de 1,5 °C.

4. Une politique robuste pour un secteur de l'électricité soutenable qui :
 - a. comprend une définition claire du champ d'application de l'énergie soutenable ;
 - b. exclut les secteurs du gaz naturel et de l'énergie nucléaire.
5. Le volume de financement dans l'énergie soutenable à court, moyen et long terme ou/et les montants souscrits, ainsi que les objectifs de développement de nouvelles capacités.
6. Scénario de référence utilisé pour définir les objectifs.

Au vu de ce contexte, vous engagez-vous à soumettre chaque année au vote des actionnaires un Say on Climate constitué de deux résolutions, l'une sur l'approbation de votre stratégie de transition, et l'autre sur sa mise en œuvre, qui contient les indicateurs clés susmentionnés ?

Dans la mesure où les investisseurs ont besoin d'évaluer la crédibilité de votre plan climat, envisagez-vous de le faire certifier sur la base d'un scénario visant une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ?

5) Question 5

Vous avez récemment annoncé vous être retirés en 2022 de votre rôle de conseil dans le financement du terminal Rio Grande LNG au Texas. Cette décision à saluer fait écho à votre engagement de ne plus "fournir de transactions, de produits et de services financiers dédiés lorsque les activités sous-jacentes sont des projets greenfield ou expansions importantes de la production ou de l'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) situés en Amérique du Nord".

De nombreux projets de production et d'exportation de GNL sont en cours de préparation à travers le monde et représentent systématiquement une menace pour les communautés locales et pour l'environnement - en plus de leurs conséquences climatiques. Et ce, que ce soit lié au gaz de schiste ou non.

C'est le cas notamment en Argentine, dans le bassin de Vaca Muerta, où la production de pétrole et de gaz de schiste pourrait fortement augmenter dans les prochaines années pour alimenter le marché mondial en GNL.

La communauté indigène Mapuche se mobilise depuis des années pour défendre leurs terres face à l'expansion de l'industrie pétro-gazière. Certains de ses représentants se sont déplacés jusqu'à Paris il y a quelques jours pour témoigner de leurs fortes inquiétudes et pour appeler solennellement les banques à ne pas financer l'expansion du pétrole et du gaz de schiste à Vaca Muerta.

Ainsi, pour éviter toute dégradation de la situation en Argentine et ainsi suivre la logique qui a été actée pour l'Amérique du Nord, envisagez-vous d'étendre votre politique d'exclusion des projets d'hydrocarbures de schiste et de terminaux GNL destinés à leur exportation au reste du monde ?

Réponse du Conseil d'administration :

Question 1

La communauté scientifique dessine des trajectoires de neutralité carbone mondiale en rappelant bien certaines conditions essentielles à leur mise en œuvre, en particulier en matière d'acceptation sociale et de maintien de la sécurité énergétique et mettent en garde contre les conséquences d'un désengagement trop rapide du secteur pétro gazier vu en isolation de la problématique d'ensemble de transition énergétique. Un arrêt sans délai des financements à ce secteur aurait des conséquences significatives, de l'avis même des scientifiques. Le Groupe Société Générale souhaite favoriser une démarche d'accompagnement de ses clients dans une transition des énergies fossiles vers les énergies bas-carbone, qui constitue une démarche plus constructive par rapport à un arrêt brutal des financements apportés à ces clients.

Nous rappelons que Société Générale s'est fixé un objectif à court terme de réduction de son exposition au secteur de la production de pétrole et gaz (de -20% à 2025 vs. 2019) couplée à une cible de réduction en valeur absolue des émissions Scope 3 (-30% sur la période 2019-2030). Cette dernière métrique permet de suivre dans la durée la baisse de la production

de pétrole et gaz à un rythme compatible avec les enjeux de lutte contre le changement climatique, en ligne avec le scénario Net Zero de l'AIE.

Nous visons à intégrer de façon systématique dans les revues de crédit annuelles, la revue E&S des clients (revue des impacts positifs et négatifs E&S du client et comment ces derniers sont adressés), l'indice de vulnérabilité climatique qui permet d'évaluer le risque de transition de nos clients, complétés par un dispositif spécifique à l'analyse de la transition énergétique des entreprises. L'ensemble de ces éléments est destiné à nourrir la discussion avec nos clients et permet d'adapter l'appétit de la banque à les accompagner, au cas par cas.

Ainsi, le Groupe déploie des politiques E&S qui régissent l'entrée en relation et le courant d'affaires. Le cas échéant, les pratiques E&S des clients font l'objet de discussions spécifiques. L'indice de vulnérabilité climatique permet d'évaluer le risque de transition de nos clients. Par ailleurs, le Groupe commence à intégrer une analyse des stratégies climatiques de ses clients afin de nourrir l'engagement commercial en s'appuyant en particulier sur les éléments suivants :

- L'empreinte carbone
- Les objectifs climatiques
- La diversification de l'activité
- Les moyens déployés (Capex, R&D)
- La gouvernance mise en place pour mettre en œuvre les objectifs

Question 2

Nous confirmons que nous travaillons à la fixation de cibles d'alignement sectoriels en cohérence avec des scénarios visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C avec peu ou pas de dépassement. Le scénario net zero 2050 de l'AIE a ainsi permis de définir l'objectif d'intensité d'émissions de CO2 lié à la production d'électricité ainsi que les cibles sur le secteur du pétrole et du gaz exprimées en exposition et en émissions absolues de CO2 à l'horizon 2030.

Votre question appelle à de la vigilance sur le choix des scénarios 1,5°C dont certains peuvent surestimer le recours à des techniques industrielles de capture de CO2. Nous vous confirmons que nous veillons effectivement à écarter de tels scénarios dans la définition des cibles. En revanche, dans l'optique d'atteindre la neutralité carbone mondiale en 2050, nous n'avons pas écarté de solution de capture à ce jour.

Les politiques sectorielles ont historiquement été définies pour préciser les critères d'exclusion ou d'identification des enjeux environnementaux et sociaux significatifs sur certains secteurs particulièrement exposés. Ainsi pour celle concernant le secteur du pétrole et gaz, elle définit une série de techniques d'extraction non conventionnelles et adresse plus largement les impacts possibles des transactions sur l'environnement et les populations. Ces politiques sont revues lorsque nécessaire pour être enrichies des derniers engagements du Groupe sur un secteur donné.

Question 3

L'Agence Internationale de l'Energie a chiffré effectivement dans son scénario de neutralité carbone, l'évolution importante requise dans les prochaines années des investissements dans les énergies renouvelables ainsi que les investissements dans l'efficacité énergétique par rapport aux investissements résiduels dans les énergies fossiles. On note que ce scénario intègre une notion de progressivité afin d'éviter les conséquences d'un désengagement trop rapide du secteur pétro-gazier vu en isolation de la problématique d'ensemble de transition énergétique.

Nous comprenons l'approche et notons, que, bien que concernant l'ensemble de l'économie internationale, elle sera très différente selon la zone géographique et les choix historiques des états en matière de consommation d'énergie.

A ce jour, nous avons défini un objectif qui combine d'une part une contribution à hauteur de 300 GEUR à la finance durable et d'autre part des cibles d'alignement qui ont été fixées en priorité sur les secteurs liés à l'énergie. Nous sommes ainsi engagés dans une démarche visant à augmenter notre contribution à la transition énergétique, qui se traduira par une augmentation progressive de la part des énergies renouvelables et des efforts d'efficacité énergétique dans le financement du secteur de l'énergie.

En ce qui concerne la cible des 300 GEUR de finance durable sur la période 2022-2025, les financements originés en 2022 sont au 2/3 des financements liés à l'environnement et 1/3 liés au financement d'infrastructures sociales. Le financement des énergies renouvelables représente 1/3 des financements liés à l'environnement, le reste étant des financements liés à

la mobilité durable et aux bâtiments durables. Quant aux émissions obligatoires, l'essentiel de la réalisation 2022 correspond à des Green Bonds et à des obligations incluant des indicateurs liés au climat.

Par ailleurs, Société Générale met l'accent sur l'activité obligatoire durable. Sa part de marché dans les financements obligataires durables est 6 fois supérieure à sa part de marché dans les financements obligataires liés au secteur Pétrole et Gaz (respectivement 4,16% et 0,62%) (Source Dealogic).

En matière d'énergies renouvelables, Société Générale a développé une franchise globale permettant de financer les énergies renouvelables partout dans le monde. Nous sommes, notamment, le 1er financeur de l'éolien maritime dans le monde en nombre d'opérations sur la période 2003-2022 (source IJGlobal extrait Mars 2023).

Notre cible des 300 GEUR est à 2025. Nous avons, en parallèle, des cibles à 2030 au travers de l'alignement des secteurs.

Question 4

Comme beaucoup d'entreprises, Société Générale est sujette à des demandes de la part de quelques investisseurs sur la question du *Say on Climate* consultatif en complément des discussions régulières de Société Générale avec ses investisseurs sur sa stratégie climat.

Le Conseil d'administration a examiné cette question en 2022. Le *Say on Climate* se heurte à des questions juridiques et pratiques. D'un point de vue juridique, se pose la question de la répartition des prérogatives entre l'Assemblée Générale et les instances de direction de la banque dans la mesure où la stratégie climatique de la banque est approuvée par le Conseil d'Administration sur proposition de la Direction Générale.

D'un point de vue pratique, cette résolution impliquerait une présentation selon des standards qui, à ce stade, ne sont pas encore définis. Le texte européen (Directive CSRD - directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises), qui normera la manière dont les sociétés devront communiquer sur leur plan de transition énergétique, n'a pas encore été transposé en droit français.

Par ailleurs, l'AMF a publié en mars dernier un communiqué sur le *say on Climate* par lequel elle : « invite les sociétés cotées sur un marché réglementé, à renforcer encore leur communication sur leur stratégie climatique et à la présenter à chaque assemblée générale sous la forme d'un point à l'ordre du jour avec débat. »

C'est pourquoi, à ce stade, il nous a semblé plus approprié d'organiser cette année comme l'année dernière, une information sous la forme d'un point à l'ordre du jour dans le cadre de l'Assemblée Générale.

S'agissant de votre question relative à la certification, nous suivons attentivement le renforcement des obligations d'audit, actuellement discuté dans le cadre de la future CSRD, notamment en termes de plan de transition. Aujourd'hui, les informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe au titre de la déclaration de performance extra-financière sont revues par un organisme tiers indépendant, qui en vérifie la sincérité et la conformité à la réglementation française en matière de transparence extra-financière.

Question 5

Société Générale a publié une nouvelle politique sectorielle Pétrole et Gaz en 2022 qui, comme vous le rappelez, accentue les limitations de sa politique d'origine, et qui porte notamment sur les projets *greenfield* ou expansions importantes de la production ou de l'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) situés en Amérique du Nord. Cette politique inclut également des exclusions plus larges, au niveau mondial, sur les pétrole et gaz non-conventionnels.

En pratique, les pétroles et gaz non conventionnels concernent ceux issus de sables bitumineux, pétroles extra-lourds, pétrole et gaz de schiste, et aussi le pétrole produit dans l'Arctique, le pétrole produit dans l'Amazonie équatorienne, pour lesquels Société Générale exclut :

- Les nouvelles transactions dédiées portant sur l'exploration et la production de ces catégories d'hydrocarbures ;
- Les entreprises d'exploration et de production pour lesquels ces catégories d'hydrocarbures représentent plus de 30% de leur production globale ;
- Les acteurs diversifiés pour lesquels la production de ces catégories d'hydrocarbures contribue à plus de 30% de leur chiffre d'affaires global.

Comme déjà évoqué précédemment, la démarche d'amélioration continue de nos cibles d'alignement et de nos politiques sectorielles nous conduisent à les faire évoluer régulièrement.

Questions de Monsieur François PLASSAIS, actionnaire individuel (*questions envoyées par email en date du 19 mai 2023*):

Ces 15 années, émaillées de nombreuses destructions de valeurs, accumulées comme de mauvais trophées, aux coûts particulièrement accablants et démesurés, n'ont pas suffi à ses dirigeants pour restaurer un niveau de confiance approprié.

Société Générale est encore très affectée dans sa réputation, elle reste amplement distancée par son principal concurrent et plus que les autres, lourdement sanctionnée dans sa performance boursière.

En termes de valorisation, le groupe s'identifie désormais comme une simple entité régionale, moins comme une banque internationale de renom et reste l'archétype d'une proie rendue dorénavant très accessible.

L'ascétique bénéfique par action servi sur ce long cycle ne se compare que très modestement à son secteur d'activité et passablement aux dividendes de ses années fastes. Il n'en favorise pas le redressement.

Son cours flirte avec son niveau d'introduction de 1987, trustant méthodiquement les classements les moins enviables, fortement exposé aux critiques, objet d'une croissante désaffection.

Malgré les mutations engagées, les dernières orientations ne semblent pas faire l'objet d'un véritable engouement faute de tendances novatrices convaincantes. Société générale apparaît très perméable aux exigences des marchés. Une instabilité de circonstance a jalonné cette ténébreuse période pour le Groupe sans démontrer une concrète capacité de résilience.

Dans ce contexte, au-delà des facteurs de déséquilibre extérieurs et des obligations supportés par tous les acteurs, quelles sont les causes internes de la dévalorisation du Groupe, de cette lente dérive, comment expliquer ces revers, ce rejet profond des marchés depuis vos prises de fonction ?

Dans un environnement inconstant, complexe, brutal et faute d'un bilan plus assuré, comment restaurer l'image affectée par des années de turpitudes, quels remèdes efficaces suggérez-vous en dehors de ceux déjà proposés et a priori notoirement insuffisants ?

Réponse du Conseil d'administration :

Le cours de bourse ne reflète effectivement pas la valeur intrinsèque du Groupe telle que représentée par l'actif net tangible. Après un rebond important entre janvier 2021 et février 2022 portant le titre Société Générale au-delà de 35 euros, la hausse a été interrompue par le déclenchement de la guerre en Ukraine, qui a conduit le Groupe à se séparer de ses activités en Russie, de manière ordonnée et responsable.

Depuis, les valeurs du secteur bancaire ont été pénalisées, d'une part, par un contexte économique incertain en raison notamment de l'environnement inflationniste et, d'autre part, par les difficultés très spécifiques rencontrées aux Etats-Unis par plusieurs banques régionales et plus récemment par Crédit Suisse. Enfin, les spécificités du marché français (Livret A, prêts immobiliers à taux fixes et taux d'usure notamment) empêchent les banques françaises de bénéficier aussi rapidement que leurs pairs européens de la remontée des taux, qui devrait se matérialiser à partir de 2024 et ainsi contribuer à soutenir les cours de bourse des valeurs bancaires implantées sur le marché français.

A l'avenir, la réalisation des principaux projets stratégiques du Groupe, créateurs de valeur car permettant de développer des sources de revenus résilientes et diversifiées tout en réduisant la base de frais généraux, devraient soutenir le cours : fusion des réseaux de banque de détail SG et Crédit du Nord et création d'une nouvelle banque de détail en France, développement de Boursorama, acquisition de LeasePlan par ALD afin de donner naissance à un leader de la mobilité, création d'une co-entreprise avec Bernstein afin d'accélérer notre développement dans les métiers actions.

En complément de cette feuille de route stratégique, le Groupe s'appuie sur des fondamentaux robustes. En premier lieu, le bilan de Société Générale est solide, avec une situation de capital élevée (13,5 % au 31 mars 2023), des ratios de liquidité amples (par exemple un LCR de 171 % au 31 mars) et une base de dépôts granulaire et diversifiée. En outre, Société Générale a su développer et renforcer au cours de ces dernières années une culture de maîtrise des risques et de la conformité, dont témoignent le coût du risque et le taux de prêts non performants très bas que nous publions au premier trimestre 2023. C'est un actif essentiel sur lequel la banque peut s'appuyer.

L'ensemble des équipes sont pleinement mobilisées pour mener à bien la feuille de route stratégique du groupe qui renouvelle son business model et qui permettra d'atteindre à sa rentabilité cible. Associé à la poursuite de performances financières récurrentes et prévisibles et au maintien de ratios de capital solides, l'achèvement de ces chantiers devrait conduire à une réduction significative de la décote.